



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 211-2024-CU28

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

### VERSEMENT AUX COMMUNES PARTENAIRES DE L'ORCHESTRE " DEMOS PARISII - VAL D'OISE " DE LA QUOTE-PART DE LA SUBVENTION PERÇUE DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241211-4843-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté, du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

**Vu** le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture,

**Vu** la délibération n° 105-2024-CU26 du 20 juin 2024 établissant un avenant à la convention de partenariat Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) entre la Philharmonie de Paris et la commune de Taverny,

**Vu** la délibération n°106-2024-CU27 du 20 juin 2024 relative à l'avenant aux conventions bilatérales de partenariat Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) entre la commune de Taverny et les communes de l'orchestre "Démos Parisii - Val d'Oise",

**Considérant** que l'article 5 « budget prévisionnel et apports financiers » des conventions bilatérales, signées à la suite de la délibération n° 106-2024-CU27 du 20 juin 2024, prévoit que le montant des reversements effectués par la commune de Taverny à chaque commune du dispositif soit arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue ;

**Considérant** que la cité de la Musique – Philharmonie de Paris a notifié à la commune de Taverny le versement du montant maximum de la subvention (93 000 €) pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**Considérant** que les conventions bilatérales prévoient qu'en cas de versement du montant maximal de la subvention par la cité de la Musique – Philharmonie de Paris, la commune de Taverny versera pour chaque groupe le montant de 3 295 € ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement de 3 295 € à chacune des communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine est approuvé, réparti comme suit :

- 2 333,75 € pour le solde de l'année scolaire 2023-2024,
- 961,25 € d'avance pour l'année 2024-2025.

### **Article 2 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 657348, « Autres communes », du budget principal de l'exercice 2024.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**